

CIRCULAIRE 099-18

Le 13 juin 2018

**DÉCISION DISCIPLINAIRE - OFFRE DE RÈGLEMENT
SCOTIA CAPITAUX INC.**

Le 29 juin 2017, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (ci-après la "Bourse") déposait une plainte contre Scotia Capitaux Inc., un participant agréé de la Bourse.

Cette plainte alléguait que Scotia Capitaux Inc. a contrevenu au paragraphe 7) de l'article 14102 des Règles de la Bourse lorsqu'elle a omis de rapporter immédiatement au vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse que son compte dépassait la limite de position établie pour le premier mois de livraison sur un contrat à terme portant sur les obligations du Gouvernement du Canada de deux ans. De plus, en vertu de cette même plainte, Scotia Capitaux Inc. a contrevenu à l'article 3011 des Règles de la Bourse en manquant à son obligation d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, qui soit conçu pour assurer de manière raisonnable que les Règles et Politiques de la Bourse soient respectées. Plus particulièrement, Scotia Capitaux Inc. a contrevenu à son obligation d'établir des politiques et procédures écrites relatives à la surveillance des limites de position établies pour le premier mois de livraison.

À la suite d'une audition tenue le 27 avril 2018, le Comité de discipline de la Bourse a approuvé l'offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et Scotia Capitaux Inc., laquelle prévoyait l'imposition d'amendes totalisant 23 500\$ et le paiement d'un montant additionnel de 6 500 \$, en remboursement des frais connexes.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité, veuillez-vous référer à l'hyperlien (traduction de la décision originale, rendue en anglais):

https://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/decision_scotia_capital_20180523_fr.pdf

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Me Claude Baril, directrice, mise en application et conseillère juridique, Division de la réglementation, au 514.871.3595, ou à l'adresse courriel claudе.baril@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.